



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires**

Service environnement, police de l'eau et risques

ARRÊTÉ préfectoral portant retrait de l'arrêté du 10 janvier 2024 de mise en demeure, à l'encontre de Monsieur Gilles ARFEUILLÈRE, de déposer un dossier de mise aux normes du plan d'eau n° 192011200 situé au lieu-dit « Séjat », sur la commune de Saint-Éxupéry-les-Roches.

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, partie législative, en particulier les articles L.214-1 à L.214-6, L.171-6 à L.171-8 et son article L.216-1 relatifs aux mises en demeures et aux sanctions administratives ;

V le code de l'environnement, partie réglementaire, en particulier les articles R.214-1 à R.214-5 et R.214-6 à R.214-56 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne approuvé le 1^{er} décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Madame Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à compter du 6 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2023-12-07-0005 du 7 décembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu le certificat préfectoral reconnaissant le statut fondé en titre du plan d'eau du 17 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2024 mettant en demeure Monsieur Gilles ARFEUILLÈRE de déposer un dossier de mise aux normes afin de mettre en conformité le plan d'eau n° 192011200 situé au lieu-dit « Séjat », sur commune de Saint-Éxupéry-les-Roches ;

Vu le courrier reçu le 7 mars 2024 de Madame Mélissa TRICONNET, agissant pour la société Juridica assureur de protection juridique, conseil de Monsieur Gilles Arfeuillère, demandant le retrait de l'arrêté de mise en demeure susvisé, au motif que Monsieur Gilles Arfeuillère n'est pas le propriétaire du plan d'eau ;

Considérant que le propriétaire du plan d'eau n° 192011200 est la SCI les Oiseaux, personne morale représentée par Monsieur Gilles ARFEUILLÈRE ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 10 janvier 2024 portant mise en demeure à l'encontre de Monsieur Gilles ARFEUILLÈRE est retiré.

Article 2 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Gilles ARFEUILLÈRE.

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État en Corrèze. Une copie sera affichée à la mairie de Saint-Éxupéry-les-Roches pendant un délai minimum d'un mois.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification/ publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (2, cours Bugeaud CS 40410 87000 LIMOGES CEDEX). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Tulle, le 10 AVR. 2024

Pour le préfet et par délégation,

La directrice départementale
des territoires

Marion SAADÉ